

**Travaux d'entretien, de conservation, de transformation et de construction
concernant les biens situés à Limbourg Haut,
classés comme Ensemble architectural et/ou situés dans le site classé.**

Procédure

Pour les biens cités aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté ministériel du 12 octobre 1994, à savoir : ceux classés comme Ensemble architectural lequel est inscrit sur la liste du Patrimoine immobilier exceptionnel de Wallonie (Arrêté du Gouvernement Wallon du 07 février 2013) :

Demande de certificat de patrimoine à introduire auprès du :
Service Public de Wallonie (S.P.W.)
Direction Générale Opérationnelle n° 4 (DGO4)
Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie
Département du Patrimoine
Monsieur Pierre PAQUET – Inspecteur général a.i.
Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES-NAMUR (voir modèle en annexe).

Selon l'ampleur du projet, une ou plusieurs réunions du Comité d'accompagnement auront lieu sur place en présence des représentants
de la DGO4 – Direction extérieure de Liège 2 – Service des monuments et sites (☎ 04/2245403 – 04/2245404)
et du Département du Patrimoine – Direction de la Restauration (☎ 081/33.21.76 – 081/33.21.73),
d'un représentant de la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles, d'un (des) représentant(s) de l'Administration Communale de Limbourg, de l'auteur de projet (architecte), et du maître de l'ouvrage (demandeur).

Après l'obtention du certificat de patrimoine et selon les conditions et modalités imposées par ce dernier, le demandeur introduira sa demande de permis d'urbanisme auprès du Fonctionnaire délégué : S.P.W. – DGO4 – Direction de Liège 2, rue Montagne Sainte Walburge, 2 à 4000 Liège.

Pour les biens cités à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 octobre 1994, à savoir les biens situés dans le périmètre du Site classé, mais non repris dans l'Ensemble architectural :

L'introduction d'une demande de certificat de patrimoine n'est pas nécessaire, seule une demande de permis d'urbanisme auprès de l'Administration Communale de Limbourg est requise. Cette demande sera soumise à l'avis conforme du Fonctionnaire délégué de la DGO4 avant délivrance par la Ville. Il appartient au Fonctionnaire délégué d'interroger les services du patrimoine.

Pour l'introduction d'un permis d'urbanisme, le concours d'un architecte est obligatoire.

Pour les travaux d'entretien ou de conservation d'un bien immobilier réalisés à l'identique, c'est-à-dire travaux qui ne modifient ni l'aspect extérieur ou intérieur du bien, ni ses matériaux, ni les caractéristiques ayant justifié les mesures de protection du bien, une demande de dispense de permis d'urbanisme peut être introduite auprès :

- du Fonctionnaire délégué de la Direction de Liège 2 de la DGO4 (concernant les travaux en Site classé)
OU
- de la Direction générale de la DGO4 – Département du Patrimoine – Direction de la Restauration (concernant les biens classés comme Ensemble architectural exceptionnel)

Il est recommandé au demandeur d'introduire une demande d'avis préalable auprès de l'Administration Communale de LIMBOURG, cette dernière sera transmise à la Direction de Liège 2 de la DGO4, afin de bien vérifier/préciser la procédure à mettre en œuvre. La demande préalable comprendra les documents nécessaires pour pouvoir émettre un avis circonstancié sur l'objet des travaux (description, plans, photos, devis, ...).

Le présent document a été approuvé par :

- La Direction générale de la DGO4 – Département du Patrimoine – Direction de la Restauration le 18 décembre 2013
- La DGO4 – Direction de Liège 2 le 05 décembre 2013.